



Accompagnement vers les labels, BBC Effinergie® / HPE / THPE

Lors de la conception d'un bâtiment, il est possible de se fixer un objectif de performance énergétique. Notre bureau d'étude peut vous conseiller dans ce sens et vous permettre de faire certifier votre projet par un des labels en place.

L'obtention d'un label de performance énergétique nécessite un travail en amont du projet. Cet objectif doit être bien défini et ainsi permettre à tous les acteurs de la conception à la construction d'être mobilisé dans ce sens.

Notre bureau d'étude vous aide à concrétiser cette démarche en réalisant pour ce type d'étude une simulation thermique dynamique visant à optimiser et à valider des systèmes constructifs, et dans un deuxième temps à adapter un mode de chauffage justement dimensionné. Enfin, nous réalisons des thermographies infrarouge et des tests d'infiltrométrie pour vérifier la mise en oeuvre des matériaux. Ces labels découlent directement de la réglementation thermique, c'est pourquoi nous validons les résultats de la simulation par la réalisation d'une étude de conformité RT 2005.

Nous vous accompagnons également dans les étapes du processus de certification visant à obtenir un label, auprès des organismes certificateurs agréés.



Source : www.energie-positive.com

Les labels en détail :

○ Le label Haute Performance Énergétique :

L'objet du label HPE est d'attester la conformité des bâtiments nouveaux à un référentiel "qui intègre les exigences de la nouvelle réglementation thermique" et "le respect d'un niveau de performance énergétique globale de ce bâtiment supérieur à l'exigence réglementaire".

-Le label "haute performance énergétique, **HPE 2005**". Ce label correspond à une consommation conventionnelle d'énergie au moins inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence ou au coefficient maximal Cep max (indicateurs définis à l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006).

-Le label "haute performance énergétique énergies renouvelables, **HPE EnR 2005**" correspond aux exigences du premier label et répond à l'une des deux conditions suivantes:

- la part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50 % ;
- le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables.

○ Le label Très Haute Performance Énergétique, THPE :

Le label « très haute performance énergétique » atteste que le bâtiment respecte un niveau de performance énergétique globale supérieur à l'exigence réglementaire, vérifié grâce à des modalités minimales de contrôle.

-Pour le label **THPE**, les consommations conventionnelles d'énergie primaire doivent être inférieures d'au moins 20% par rapport à la consommation de référence RT 2005 .

-Pour le label **THPE EnR**, les consommations conventionnelles doivent être inférieures d'au moins 30% par rapport à la consommation de référence RT 2005. Et le projet doit répondre à l'une des six conditions suivantes:

- le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations de l'eau chaude sanitaire et la part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50 % ;
- le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations de l'eau chaude sanitaire et le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables ;
- le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % de l'ensemble des consommations de l'eau chaude sanitaire et du chauffage ;
- le bâtiment est équipé d'un système de production d'énergie électrique utilisant les énergies renouvelables assurant une production annuelle d'électricité de plus de 25 kWh/m² SHON en énergie primaire ;
- le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur dont les caractéristiques minimales sont données en annexe 4 de l'arrêté du 8 Mai 2007 ;
- pour les immeubles collectifs et pour les bâtiments tertiaires à usage d'hébergement, le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations de l'eau chaude sanitaire.

○ **Le label Bâtiment Basse Consommation Effinergie®, BBC**

Le niveau de performance exigé par le label BBC (bâtiment basse consommation énergétique) reprend les valeurs définies par le référentiel de l'association EFFINERGIE®, à savoir :

- un objectif de consommation maximale pour les constructions résidentielles neuves fixé à 50 kWh/m²/an, pour le chauffage, le rafraîchissement, la ventilation, l'eau chaude sanitaire, les auxiliaires de chauffage et l'éclairage, calculé selon la méthode de la RT 2005. Cette valeur limite de consommation d'énergie est pondérée par un coefficient en fonction de la zone climatique et de l'altitude du site.
- Pour les construction neuves en tertiaire, la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment doit être inférieure ou égale à 50 % de la consommation conventionnelle de référence définie dans la RT2005 : $C < 50\%C_{ref}$.
- Pour tous les projets une vérification in situ est obligatoirement effectuée.
- Une mesure de perméabilité à l'air du bâtiment est réalisée . Elle consiste en une mise en pression ou en dépression du bâtiment durant laquelle on mesure les fuite d'air, la valeur I4 (débit de fuite sous 4 Pascals) doit être inférieure ou égale à 0,6 m³ / h . m² pour une maison individuelle.



Le système blower door.



Source : www.energie-positive.com